



Décision du 15 juillet 2024 portant désignation d'un magistrat administratif honoraire

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 222-2-1 dans sa rédaction antérieure ou issue des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires (JORF 8 septembre 2023), inscrivant M. Maurice DECLERCQ sur la liste prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative.

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. DECLERCQ est désigné pour statuer sur les recours mentionnés aux 1 à 3° de l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative dans sa version antérieure ou issue de l'article 73 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, quelle que soit la date des décisions concernées.

Article 2 : La présente décision sera remise à l'intéressé, à la greffière en chef ainsi qu'au vice-président et à la greffière en charge du pôle Eloignement du tribunal. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 15 juillet 2024,

La présidente,

Corinne Ledamoisel

**Décision du 15 juillet 2024 portant désignation
d'un magistrat administratif honoraire**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 222-2-1 dans sa rédaction antérieure ou issue des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 portant renouvellement de l'inscription de M. Ermès Dellevedove sur la liste des magistrats administratifs honoraires (JORF 26 octobre 2022).

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Ermès DELLEVEDOVE, magistrat administratif honoraire, est désigné pour exercer les fonctions prévues par les dispositions du 1° et 3° de l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative, dans sa version antérieure ou issue de l'article 73 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, quelle que soit la date des décisions concernées.

Article 2 : La présente décision sera remise à l'intéressé, à la greffière en chef ainsi qu'au vice-président et à la greffière en charge du pôle Eloignement du tribunal. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 15 juillet 2024,

La présidente,



Corinne Ledamoisel



Décision du 15 juillet 2024 portant désignation d'un magistrat administratif honoraire

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 222-2-1 dans sa rédaction antérieure ou issue des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires (JORF 5 juin 2022), inscrivant M. Jean-René Guillou sur la liste prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative.

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. GUILLOU est désigné est désigné pour statuer sur les recours mentionnés aux 1 à 3° de l'article L. 222-2-1 du code de justice dans sa version antérieure ou issue de l'article 73 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, quelle que soit la date des décisions concernées.

Article 2 : La présente décision sera remise à l'intéressé, à la greffière en chef ainsi qu'au vice-président et à la greffière en charge du pôle Eloignement du tribunal. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 15 juillet 2024,

La présidente,

Corinne Ledamoisel